

Programme de soutien financier 2022-2023

Programme d'art mural 2023

APPEL DE PROJETS POUR LES VOLETS 1 ET 2

Novembre 2022

Date limite de dépôt des projets :

Volet 2 : **27 février 2023, midi**

Volet 1 : **13 mars 2023, midi**



Table des matières

1. Description du programme	3
1.1 Présentation	3
1.2 Objectifs généraux du programme	3
1.3 Déclinaison des volets	4
2. Présentation des volets 1 & 2	4
2.1 VOLET I - Murales de grande visibilité	4
2.2 VOLET II - Murales de quartier	6
3. Évaluation et admissibilité	8
3.1 Évaluation des projets déposés au volet 1	8
3.2 Évaluation des projets déposés au volet 2	8
3.3 Emplacement de la murale	9
3.4 Processus de sélection	9
3.5 Confidentialité	10
4. Modalités de l'aide financière	10
4.1 Précision sur les montants de contribution financière	10
4.2 Les modalités de l'aide financière	10
5. Procédure de dépôt d'une demande	11
6. Rencontre d'information et renseignements	11
7. Calendrier	12
8. Guide et instructions pour le formulaire de dépôt	13
8.1 Section 1 - Présentation de l'OBNL	13
8.2 Section 2 - Présentation de l'artiste ou du collectif	13
8.3 Section 3 - Présentation du projet	14
8.4 Échéancier du projet	17
8.5 Montage financier	17
8.6 Signature	17
8.7 Pièces à joindre	17
9. Obligations de l'organisme dont le projet est soutenu	20



1. Description du programme

1.1 Présentation

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement de la population montréalaise dans l'amélioration de son milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Le Programme d'art mural 2023 comprend trois volets répondant chacun à des objectifs et des critères d'appréciation distincts et soutient des projets réalisés sur l'ensemble de la Ville de Montréal. Les volets 1 et 3 sont financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, tandis que le volet 2 est entièrement financé par la Ville.

La culture crée des communautés fortes et contribue au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour toutes et tous. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie, est susceptible de stimuler leur engagement. Elle vise à ce que **toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois d'apprécier et de contribuer à la culture**, d'y accéder et d'y participer librement.

1.2 Objectifs généraux du programme

Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyennes et des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme
- Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public

1.3 Déclinaison des volets

	Gestion	Soutien par projet
Volet 1 Murales de grande visibilité	Service de la culture	Maximum 3/4 du projet jusqu'à 49 000 \$
Volet 2 Murales de quartier	Service de la concertation des arrondissements	Maximum 2/3 du projet jusqu'à 25 000 \$
Volet 3 Murales de la collection	Service de la culture	Ce volet fait l'objet d'un concours distinct et s'adresse aux artistes professionnel·les en arts visuels plutôt qu'aux OBNL.

L'arrondissement de Ville-Marie est partenaire des deux premiers volets du Programme d'art mural. Avec sa contribution, le financement peut être bonifié jusqu'à 100 % du projet, jusqu'à une contribution totale maximale de 98 000 \$. Le montant octroyé par l'arrondissement est déterminé par Ville-Marie lors de l'analyse des dossiers. **Une lettre d'appui de l'arrondissement de Ville-Marie est exigée** au même titre que tout autre arrondissement ciblé pour la réalisation d'une murale.



2. Présentation des volets 1 & 2

Les deux premiers volets du Programme d'art mural exigent une démarche distinctive et possèdent des critères d'appréciation différents.

2.1 VOLET I - Murales de grande visibilité

Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers culturels¹

Le volet 1 s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes d'intervention et le présent programme répond aux objectifs de l'axe 2 « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne », aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal² *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, ainsi qu'aux orientations 1 et 3 de la Politique culturelle du Québec, *Partout, la culture*³.

¹ Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où se trouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Ils sont issus d'une volonté d'enrichir les expériences vécues en matière de culture par la population montréalaise sur l'ensemble du territoire.

² <http://ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022>

³ <https://partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique>

Ces projets visent à favoriser l'accessibilité à la culture et à susciter l'engagement culturel et citoyen. Ils cherchent à positionner la culture comme vecteur de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire et au développement des quartiers culturels, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement de la population.

Axé sur la qualité artistique des murales, ce volet vise la réalisation de murales de grande superficie ou qui s'intègrent à des secteurs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public. Les projets doivent être finement intégrés à leur environnement urbain, architectural et paysager et prendre en considération les objectifs du Programme, dont **l'accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais**.

Il s'adresse aux OBNL associés à un·e artiste professionnel·le, un·e muraliste ou un collectif d'artistes reconnus. Les organismes ou les partenaires de réalisation doivent avoir un minimum de 2 ans d'expérience. L'organisme devra démontrer sa capacité à mener un projet de murale d'envergure.

Les critères d'appréciation sont les suivants :

- **Qualité du projet, de son intégration à l'architecture et au contexte immédiat ainsi que de la démarche artistique (30 %)**

Exemples d'éléments considérés : *Quel est le concept envisagé (thématique(s), effets, éléments représentés, composition, techniques particulières)? Décrire la démarche artistique et de quelle manière la murale s'intégrera à l'architecture et à son contexte (fenestration, végétation avoisinante, etc.) ? Est-ce que les caractéristiques du secteur ont eu un impact dans le concept de la murale ?*

- **Qualité des portfolios et expérience dans la réalisation de projets comparables (20 %)**

Exemples d'éléments considérés : *Dossier de l'artiste (dans le cas d'un projet de mentorat avec un·e artiste émergent·e, joindre le dossier de la personne mentore). Le portfolio de l'organisme. Dans le cas d'un organisme non producteur de murales, préciser son expérience dans des projets de médiation culturelle ou joindre le portfolio de l'organisme producteur avec qui vous collaborez, le cas échéant.*

- **Visibilité, qualité de l'intégration sur le territoire, accessibilité et impact visuel (25 %)**

Exemples d'éléments considérés : *La localisation de la murale permet-elle une grande visibilité à partir du domaine public ? Le lieu bénéficie-t-il d'un achalandage important ? Ou encore, la murale sera-t-elle d'une grande superficie ? Pourquoi ce site est-il propice à la réalisation de votre murale? Est-ce un lieu de vitalité culturelle ou est-ce un secteur peu desservi en art mural ?*

- **Activités de médiation culturelle⁴ favorisant la mobilisation, l'appropriation citoyenne⁵ et l'inclusion (15 %)**

Exemples d'éléments considérés : *Quelles activités d'échanges et de rencontres entre les Montréalaises et les Montréalais et le milieu de l'art mural mettez-vous en place? Comment l'artiste ou d'autres intervenant·es du milieu sont impliqués ? Des activités de mentorat sont-elles envisagées? Comment ce projet favorisera l'inclusion (artistes, public de la médiation culturelle, équité territoriale) ?*

⁴ Pour plus de détails, se référer au site officiel de la médiation culturelle de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : montreal.mediationculturelle.org

⁵ Par mobilisation citoyenne, il est entendu les actions qui rassemblent la population autour d'un projet culturel contribuant à l'amélioration des milieux et de la qualité de vie.

- **Faisabilité technique, financière et respect de l'échéancier du programme (10 %)**

Démontrer dans le montage financier et l'échéancier que votre projet est réaliste. Votre choix de mur est-il viable? Les besoins ou enjeux logistiques ont-ils été pris en considération ? Les lettres d'intention des partenaires qui vous appuient contribuent également à démontrer la faisabilité du projet.

Pour déposer un projet de murale au volet 1

Au moment du dépôt, **le mur doit être confirmé**, les autorisations (incluant celles de la personne propriétaire du mur) doivent être remises. Les lettres de soutien financier confirmé et des partenaires doivent être jointes au dossier ainsi que l'entente avec l'artiste muraliste.

Aucune maquette n'est exigée à cette étape. Le concept doit toutefois être suffisamment et clairement précisé au formulaire. Si le projet est soutenu au volet 1, une maquette (validée par l'arrondissement) devra être fournie **au plus tard le 4 juillet 2023** pour approbation finale avant l'étape de production. Cette approbation finale se fait notamment pour validation de la conformité avec le concept énoncé dans le formulaire, tel qu'évalué et recommandé par le jury, ainsi que le respect de 30 % de la superficie non peinte.

Pour le volet 1, **les projets situés dans un secteur excentré** favorisant le développement des quartiers culturels à travers l'ensemble des arrondissements de la Ville **seront priorisés** afin de favoriser une meilleure répartition des murales sur le territoire. La Politique de développement culturel 2017-2022 définit les quartiers culturels comme étant « des milieux de vie où se trouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité ».

2.2 VOLET II - Murales de quartier

Ce volet, axé sur la mobilisation des milieux de vie et la prévention des graffitis, vise la réalisation de murales qui tiennent compte **des besoins et des objectifs des communautés locales**. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant et en mobilisant la population, les entreprises, les organismes ou les institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation.

Il s'adresse à tous les OBNL et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les organismes ou leurs partenaires producteurs de murales doivent avoir un minimum de 2 ans d'expérience.

Les critères d'appréciation des projets sont les suivants :

- **Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)**

Exemples d'éléments considérés : *Quel est le contexte de votre projet? En quoi votre projet est-il pertinent dans le secteur ou sur le mur choisi? Comment contribue-t-il à répondre à des problématiques ou à dynamiser le milieu? Quel est le lien entre votre projet et la communauté?*

- **Mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes locaux (25 %)**

Exemples d'éléments considérés : *Comment votre projet va-t-il mobiliser le milieu? Quelles actions mettez-vous en place pour le faire participer? Comment le milieu est-il impliqué dans votre projet?*

- **Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)**

Exemples d'éléments considérés : *S'il y a un choix d'un ou de plusieurs artistes, veuillez joindre leur portfolio à votre demande. Si votre choix d'artiste est effectué plus tard, précisez les grandes orientations artistiques envisagées pour la création de la murale. (ex: pour une murale historique, quel sujet? Pour une murale hommage, quelle personnalité? Pour une murale sociale, quel enjeu sera prédominant?)*

- **Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)**

Exemples d'éléments considérés : *Expliquez le choix de votre support, du mur ou du secteur visé. Pourquoi ce site est-il propice à la réalisation de votre murale? En existe-il autour? Votre choix de mur est-il viable? Connaissez-vous le ou la propriétaire? Quel est l'état du mur? Est-il souvent vandalisé? Ce mur fait-il partie d'un projet de réaménagement (quartiers intégrés, RUI, revitalisation, réaménagement, etc.)?*

- **Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)**

Il s'agit de démontrer que votre projet est réaliste et réalisable. Est-ce que le milieu est en mesure d'appuyer financièrement le projet? Quel est l'impact du choix du mur et du concept sur l'entretien de la murale ? La logistique de la réalisation de la murale comme celle de la mobilisation de la communauté ont-elles été prises en considération?

Pour déposer un projet de murale au volet 2

Les organismes intéressés doivent déposer un dossier complet comprenant notamment (voir le formulaire pour la liste complète des documents requis) :

- La description de l'organisation et son dossier administratif
- Le portfolio de l'artiste muraliste retenu·e ou envisagé·e
- Le projet proposé, incluant la démarche artistique et l'adéquation avec les besoins du milieu

Au moment du dépôt, le choix du mur n'est pas exigé. Cependant, l'adresse civique du mur accompagnée des autorisations requises (dont celle du propriétaire) sont exigées avant la réalisation de la murale.

Aucune maquette n'est exigée à cette étape. Par contre, elle devra être validée par la responsable du volet 2 ainsi que l'arrondissement avant la production.

Les projets impliquant le retrait, la réhabilitation ou l'entretien d'une murale existante financée au volet 2 ne sont pas admissibles et font l'objet d'un autre programme avec [des modalités](#) et un [formulaire de demande](#) distincts.

Les projets de murales seront sélectionnés par un jury en fonction des critères d'appréciation, des objectifs du programme et des budgets disponibles. À la suite des démarches effectuées avec le milieu, l'organisme retenu doit présenter des documents de mi-étape, incluant notamment l'esquisse finale de la murale et confirmer l'adresse civique de la murale (validées par l'arrondissement) avant l'étape de production.

3. Évaluation et admissibilité

3.1 Évaluation des projets déposés au volet 1

Les projets seront évalués en fonction des critères spécifiques à chaque volet ainsi qu'en regard des grands objectifs du Programme d'art mural. Plus spécifiquement, les projets du volet 1 seront évalués par un jury constitué de sept (7) membres :

- un·e artiste ou spécialiste en arts visuels avec des connaissances en art urbain*
- un·e représentant·e du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal*
- un·e représentant·e du Service de la culture de la Ville de Montréal*
- un·e représentant·e de l'arrondissement de Ville-Marie*
- un·e spécialiste en arts visuels
- un·e représentant·e du gouvernement du Québec
- un·e représentant·e des citoyen·nes

3.2 Évaluation des projets déposés au volet 2

Les projets seront évalués en fonction des critères spécifiques à chaque volet ainsi qu'en regard des grands objectifs du Programme d'art mural. Plus spécifiquement, les projets du volet 2 seront évalués par un jury constitué de sept (7) membres⁶ :

- un·e artiste ou spécialiste en arts visuels avec des connaissances en art urbain*
- un·e représentant·e du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal*
- un·e représentant·e du Service de la culture de la Ville de Montréal*
- un·e représentant·e de l'arrondissement de Ville-Marie*
- un·e représentant·e de la diversité sociale
- un·e représentant·e en design urbain
- un·e représentant·e du milieu communautaire

Au moment du dépôt de la demande au volet 2, le secteur visé est identifié, mais le ou les murs définitifs peuvent être déterminés *a posteriori* avec les contributions financières octroyées dans le cadre du programme. De même, l'artiste ou les artistes doivent être identifié·es, mais l'esquisse peut être réalisée en cours de projet. Ainsi, le choix du ou des murs et de la thématique de la murale peuvent être effectués en concertation avec les milieux concernés.

Cependant, la création et la réalisation artistiques doivent relever des artistes ou muralistes choisi·es. Les esquisses validées par l'arrondissement ainsi que les plans et les autorisations nécessaires sont exigés en cours de projet et à transmettre à la responsable du programme.

⁶ Les membres identifiés d'un astérisque forment un tronc commun pour les jury des volets 1 et 2.

3.3 Emplacement de la murale

Pour l'ensemble des projets déposés au Programme d'art mural, tous volets confondus, il est **fortement déconseillé de cibler des murs d'immeubles ayant une désignation patrimoniale, situés dans un site patrimonial ou dans un secteur significatif**⁷ tel qu'indiqué dans le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il en est **de même pour les murs neufs** (1 an suivant la construction). Dans le cas de murs ayant une désignation patrimoniale, une autorisation du patrimoine devra être obtenue par la direction compétente.

De plus, pour les ouvrages de maçonnerie (brique, bloc ou pierre) il est essentiel de laisser 30 % de la surface non peinte afin de contrer l'effet pare-vapeur. S'il s'agit d'une surface de maçonnerie étant déjà entièrement peinte, il est nécessaire de le préciser dans le dossier.

S'il s'agit d'une murale créée par-dessus une murale déjà existante, il sera important de l'expliquer et de présenter l'autorisation de l'artiste dont la murale serait recouverte.

Les murs de grande visibilité doivent être présentés au volet 1. Parmi les critères de grande visibilité, la localisation et l'achalandage du site, l'emplacement stratégique et son accessibilité, l'impact visuel et la superficie de la surface font partie des éléments qui déterminent la grande visibilité à partir du domaine public pour les Montréalais-es.

Dans l'arrondissement de Ville-Marie, une priorité sera accordée aux murs et aux secteurs étant fréquemment la cible de graffitis et de tags.

3.4 Processus de sélection

Le dépôt d'un projet ne garantit pas une contribution financière dans le cadre du Programme d'art mural. Les projets sont évalués en fonction du volet dans lequel ils sont déposés, selon les critères mentionnés plus haut. Seuls les projets respectant l'admissibilité et les exigences mentionnées dans le présent document sont soumis au comité de sélection. Tout projet reçu après la date et l'heure limite, selon le volet choisi, sera non admissible. Les dossiers incomplets seront également non admissibles. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier.

Dans le cas où le jury du volet 2 identifie un projet comme une murale de grande visibilité (volet 1), celui-ci pourrait automatiquement être transféré au volet 1. Toutefois, pour être admissible à l'évaluation au volet 1, le projet devra respecter ses critères d'admissibilité (incluant la confirmation de la ou du propriétaire du mur ainsi qu'une entente avec l'artiste muraliste). Le cas échéant, l'organisme en sera avisé au terme du processus d'évaluation. À noter que le seul critère de superficie ne suffit pas pour basculer un projet au volet 1.

S'il le juge opportun, le jury peut recommander une contribution financière d'un montant différent de celui inscrit dans la demande. Les projets recommandés sont ensuite soumis aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. La contribution financière sera conditionnellement à une approbation des instances de la Ville.

⁷ Pour vous aider dans vos vérifications, vous pouvez vous référer au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal : <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php>

3.5 Confidentialité

Les organismes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des dossiers évalués dans le cadre de ce programme et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels liés à l'évaluation de leur dossier.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury sont tenus à la confidentialité en regard de toute la documentation soumise par les organismes ainsi que des discussions et des délibérations du jury. Seuls les dossiers retenus seront rendus publics une fois les soutiens financiers approuvés par les instances de la Ville.



4. Modalités de l'aide financière

4.1 Précision sur les montants de contribution financière

Les contributions financières octroyées dans le cadre de ce programme sont non récurrentes et peuvent aller jusqu'à concurrence de 49 000 \$ par projet pour le volet 1 et de 25 000 \$ par projet pour le volet 2. La part de financement ne peut excéder 75 % du budget total au volet 1 et 66 % au volet 2.

Dans le cas de projets déposés dans l'arrondissement de Ville-Marie, le financement peut aller jusqu'à 100 % du coût des projets ou jusqu'à concurrence de 98 000 \$. Pour l'établissement du montage financier, les contributions en services de l'organisme demandeur et de ses partenaires sont admissibles. Il est possible de compléter le financement par des contributions financières provenant de la ou du propriétaire de l'immeuble, de l'arrondissement ou d'autres partenaires.

Il est de la responsabilité de l'organisme d'indiquer distinctement les montants demandés à l'arrondissement et au Programme d'art mural. Si une contribution financière a été demandée ou sera demandée à un arrondissement, il est important de le mentionner dans la colonne « Revenus prévus anticipés » à la section 5 du formulaire « Montage financier ».

4.2 Les modalités de l'aide financière

Le financement octroyé dans le cadre du Programme d'art mural doit servir exclusivement à financer les **dépenses directement liées à la réalisation du projet**.

Seules les dépenses encourues à la suite de l'approbation de l'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme par les instances de la Ville de Montréal seront jugées admissibles. Un premier versement de 70 % du montant total de la contribution sera remis à l'organisme à la signature de la convention alors que le **30 % restant sera versé conditionnellement à l'approbation du rapport final**.

Advenant le cas où un projet ne puisse pas être réalisé en 2023, l'organisme devra faire une demande de report qui consiste en un rapport de justification et proposer un nouvel échéancier de réalisation, le tout à approuver par le Responsable de la Ville. Un projet ne peut être reporté qu'une seule fois, pour une réalisation l'année suivante.

5. Procédure de dépôt d'une demande

Pour déposer un projet au Programme d'art mural, les organismes demandeurs doivent télécharger et remplir le formulaire disponible en ligne au www.ville.montreal.qc.ca/murales et joindre tous les documents nécessaires mentionnés directement dans le formulaire de demande.

Le dossier complet doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante : artmural@montreal.ca avec **la mention du volet choisi en objet du courriel.**

Rappel : La date limite de dépôt au volet 2 est le 27 février 2023 à midi et le 13 mars 2023 à midi pour le volet 1.

Si le dossier de dépôt s'avère difficile à transmettre par courriel, des outils de transfert ou de partage en ligne, tel « WeTransfer », peuvent être utilisés avec la même adresse d'envoi. Tous les documents et les pièces jointes doivent être transmis en format PDF.

La rédaction de toute communication dans le cadre de l'appel de projets doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de projet.

Seuls les dossiers complets, conformes et reçus avant la date et l'heure limite seront considérés. Les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception sont considérés non déposés. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier.

6. Rencontre d'information et renseignements

Une séance d'information en mode virtuel aura lieu le **mercredi 18 janvier 2023 de 17h à 18h30.** Consultez le site *Montréal tout en murales* pour vous inscrire.

Toute question peut être acheminée à l'adresse suivante : artmural@montreal.ca. Il est également possible de communiquer directement avec les représentantes du programme :

Volets 1 et 3 :

Sara Savignac Rousseau
Agente de développement culturel
Service de la culture
sara.savignacrousseau@montreal.ca
514-872-2686

Volet 2 :

Fedwa-Rym Lahlou
Conseillère en planification
Service de la concertation des arrondissements
fedwa-rym.lahlou@montreal.ca
514-463-3049

7. Calendrier

2022	
Novembre 2022	Lancement de l'appel de projets 2023
2023	
18 janvier à 17h	Séance publique d'information sur le programme (mode virtuel)
27 février à midi	Volet 2 - date et heure limite de réception des dossiers
13 mars à midi	Volet 1 - date et heure limite de réception des dossiers
Mars - Avril	Tenue des comités de sélection
Avril - Mai	Annnonce des projets recommandés par comité de sélection
Avril - Mai	Présentation aux instances de la Ville pour approbation
4 juillet	Volet 1 - date limite pour l'envoi au responsable des maquettes validées par les arrondissements
Printemps-été-automne	Réalisation des murales avec remise au préalable de la maquette et de l'adresse civique du mur (le cas échéant) pour le volet 2
Été-automne	Inauguration des murales
16 octobre	Date limite de fin des projets
30 novembre à 17h	Date limite de remise des redditions de compte

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications.

8. Guide et instructions pour le formulaire de dépôt

Il faut d'abord identifier le volet auquel vous déposez.

8.1 Section 1 - Présentation de l'OBNL

La personne représentante est celle habilitée à signer le formulaire et la convention au nom de l'organisme (par résolution de son conseil d'administration).

La personne responsable du projet est celle qui assurera la coordination et le suivi du projet. À ce titre, ses coordonnées (téléphone et courriel) sont essentielles. Elle sera le contact privilégié de la Ville tout au long du projet.

L'organisme doit présenter sa mission, ses activités et son expérience en lien avec le projet déposé. Une expérience de deux (2) années liée à la réalisation de murales doit être démontrée par l'organisme lui-même ou par un partenaire qui collabore avec l'organisme porteur du dossier.

8.2 Section 2 - Présentation de l'artiste ou du collectif

L'artiste muraliste* ou le collectif d'artistes doit être déterminé au moment du dépôt. Si l'artiste travaille en collaboration avec d'autres artistes pour la réalisation de la murale, ou s'il s'agit d'un collectif, le nom et les coordonnées de l'artiste principal-e responsable de la création de la murale sont requis, ainsi que le nom des membres de l'équipe de réalisation. Le nombre de projets de murales réalisés par l'artiste principal ou, s'il s'agit d'un collectif, par le collectif est demandé.

Dans le cas d'un projet de mentorat, les informations complètes de l'artiste qui agit comme mentor-e sont demandées et pourront être détaillées dans la rubrique « Équipe de réalisation » ainsi que dans la Section 3.

**On entend par artiste muraliste une personne ayant acquis sa formation de base par elle-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui se déclare artiste professionnel-le, qui crée des œuvres pour son propre compte et qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline.*

Au volet 2, si la murale est réalisée par la population locale ou des personnes non expérimentées, leur travail devra être coordonné et guidé par un-e artiste, ou un-e muraliste.

Un outil incontournable !

Ce guide vous permet de mieux saisir chacune des sections du formulaire de demande.

Ce formulaire est votre principal outil pour démontrer au jury que votre projet répond aux critères et aux objectifs du Programme d'art mural.

8.3 Section 3 - Présentation du projet

Dans cette section, l'organisme doit présenter le projet de murale, le contexte dans lequel il s'inscrit, le concept artistique et les moyens de mobilisation autour du projet de la murale.

Assurez-vous que votre projet est clairement présenté.

N'hésitez pas à faire relire le dossier à quelqu'un d'extérieur au projet. Ceci peut aider à identifier les éléments qui gagneraient à être clarifiés.

Description du projet, de sa visibilité et de la démarche de l'artiste

Décrire le projet dans sa globalité, comment il a été initié et dans quel contexte est-il développé (un événement spécifique, une initiative citoyenne, une consultation publique, une festivité, un nouveau partenariat ou une collaboration qui se poursuit, la création d'un parcours culturel, etc.).

Décrire la visibilité de l'œuvre et à qui elle s'adressera. Sera-t-elle localisée sur une artère commerciale qui bénéficie d'un fort achalandage ? Sera-t-elle visible d'un vaste public ou plutôt pour par la communauté locale ? Le lieu choisi est-il significatif pour les personnes qui résident dans le secteur ?

Décrire la démarche du/des muralistes (ou muralistes envisagé-es pour le volet 2).

Au volet 1, indiquer comment la murale participe au rayonnement culturel du secteur.

Au volet 2, indiquer comment le projet répond aux besoins locaux ou implique la communauté locale.

Description de l'œuvre envisagée et son concept ainsi que du lien avec son environnement

Décrire le concept envisagé pour la murale. Par exemple, quelles seront les thématiques ? Y a-t-il des éléments qui seront spécifiquement représentés ? Quels effets seront mis de l'avant par l'artiste (hyperréalisme, abstraction, effets de clair-obscur, monochrome, jeux de transparence, usage de pleins et de vides, effets optiques, aplats de couleurs, usage de couleurs spécifiques en lien avec le concept, etc.) ? Préciser les moyens envisagés ou réalisés pour parvenir à la réalisation du concept, si nécessaire.

Faire un lien entre la démarche de l'artiste et le concept proposé. L'œuvre sera-t-elle fidèle à la signature habituelle de l'artiste ou y a-t-il un désir d'explorer d'autres avenues ? **La clarté de la description du concept permet au jury de mieux saisir l'intention et la nature du projet.**

Au volet 1, préciser comment la murale s'intégrera aux spécificités architecturales du mur (sa fenestration ou autres éléments architecturaux présents, végétaux ou à la forme particulière du bâtiment, etc.).

Au volet 2, indiquer comment le projet s'intégrera dans le quartier et le lien avec la communauté locale.

Volet 1

Volet 2

Emplacement de la murale et caractéristiques du mur ou du secteur visé

Sélectionner l'arrondissement ciblé et indiquer l'adresse, la surface visée, la visibilité, l'accessibilité du mur.

Préciser si le mur est déjà peint en totalité (le cas échéant, vous n'aurez pas à laisser 30 % de la surface non peinte). Si vous souhaitez recouvrir une murale existante, merci de présenter l'autorisation de l'artiste dont la murale serait recouverte.

Préciser toute problématique du mur, le cas échéant : si le mur fait fréquemment l'objet de graffitis ou en est déjà recouvert, si une réfection mineure est à prévoir, etc. Identifier tout autre élément pertinent en lien avec le ou les murs visés.

Inclure le plan de localisation ainsi que des photos récentes du mur permettant de bien évaluer son environnement. Si l'intégration au formulaire est problématique, le plan et les photos peuvent être joints à part.

Sélectionner l'arrondissement ciblé.

Si le ou les murs sont déjà choisis, mentionner la ou les adresses, la surface totale, la visibilité, l'accessibilité et les problématiques.

Dans le cas contraire, nommer le secteur précis ciblé par le projet (rue commerciale donnée, ruelles vertes, quadrilatère déterminé, etc.). Si plus d'une murale est prévue, mentionner le nombre. La problématique du secteur, notamment en termes de graffitis, doit être expliquée, ainsi que la visibilité, la surface totale et l'accessibilité visées pour les murs.

Inclure le plan de localisation ainsi que des photos récentes du mur. Si l'intégration au formulaire s'avère problématique, le plan et les photos peuvent être joints à part, en format pdf.

Adéquation du projet avec le contexte local

Justifier en quoi la réalisation de la murale s'inscrit dans le cadre d'une problématique, d'objectifs ou de besoins particuliers identifiés par le milieu et de quelle façon elle viendra y répondre. Si le secteur est un quartier culturel, un lieu d'effervescence culturelle, un désert culturel, s'il possède des parcours potentiels d'art mural ou s'il s'agit d'un milieu de vie mobilisé, expliquer l'apport de la ou des murales dans leur contexte.

Indiquer les différents partenaires associés au projet et la nature de leur apport (contribution financière, commandite de service, partenaire local, partenaire de la médiation culturelle, etc.).

Si vous faites référence à des rapports particuliers pour appuyer la pertinence de votre projet en adéquation au contexte local, merci d'ajouter les hyperliens au formulaire ou de joindre la documentation à laquelle vous référez en pièce jointe au dossier.

Volet 1

Médiation culturelle favorisant la mobilisation, l'appropriation citoyenne et l'inclusion

La médiation culturelle⁸ désigne des stratégies d'actions culturelles centrées sur les situations d'échanges et de rencontres entre la population et les milieux culturels et artistiques.

Les projets de médiation culturelle peuvent prendre de multiples formes et être développés avec divers partenaires ou organismes. Il peut s'agir d'activités d'animation pédagogique, d'ateliers d'initiation ou de création, d'espaces de découvertes, d'activités d'accompagnement ou de rencontres-discussions en lien avec la murale ou sa thématique.

Préciser les activités prévues en amont ou en aval de la production de la murale. Indiquer le nombre d'individus, d'entreprises et d'organisations rejointes, leur contribution, leur profil de même que le nombre total d'activités prévues. Indiquer comment ce projet favorise l'inclusion (que ce soit dans le milieu culturel ou dans la population montréalaise) et un sentiment d'appartenance.

Si vous avez des ententes avec des partenaires clés pour la réalisation de ces activités, veuillez joindre les confirmations de collaboration.

Volet 2

Projet de mobilisation de la communauté

Préciser les stratégies visant à impliquer et à mobiliser la communauté et la population en amont, pendant et en aval de la production de l'œuvre.

Indiquer le nombre d'individus, d'entreprises et d'organisations rejointes, leur apport, leur profil, la façon de les rejoindre de même que le nombre total et le type d'activités prévues avec ceux-ci.

Distinguer également les activités de mobilisation de celles visant la promotion de l'organisme ou l'inauguration du projet. (ex: la distribution de dépliants ou la production de vidéos ne sont pas considérées comme des activités de mobilisation).

Il peut s'agir d'inviter les membres de la communauté à participer à la réflexion entourant le projet (choix de murs, de thèmes, etc), à la démarche de création (consultation, participation) ou à des activités liées à la réalisation de la murale (ateliers d'initiation, production d'outils, rencontres avec l'artiste, financement participatif, etc.).

Si vous avez des ententes avec des partenaires clés pour la réalisation de ces activités, veuillez joindre les confirmations de collaboration.

Mesures de préservation de la murale

Pour la longévité des murales, une **préparation adéquate du ou des murs est requise** tel qu'un dégraissage du film de poussière avec des produits appropriés, nettoyage et rinçage, apprêt et peinture de bonne qualité. Dans certains cas, une évaluation par un·e ingénieur·e ou maçon·ne est requise, incluant les parapets et les allèges de fenêtres, réfection et jointoiement des surfaces, si nécessaire. Le cas échéant, le détailler au budget et fournir tout document pertinent.

Les mesures de suivi doivent prévoir une vérification régulière de la murale, son maintien en bon état et l'enlèvement de tout graffiti observé dans un délai acceptable et ce, pendant une période minimale de 5 ans (débutant à l'inauguration du projet).

Sur toutes les surfaces sauf la brique, il est recommandé d'appliquer un enduit anti-graffiti sur l'ensemble de la murale. Ces enduits facilitent l'entretien pour l'enlèvement des graffitis par nettoyage à l'eau à haute pression. **Si aucun enduit n'est utilisé, l'entente avec l'artiste doit obligatoirement**

⁸ Voir la section « Qu'est-ce que la médiation culturelle » du site internet montreal.mediationculturelle.org : <http://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/>.

prévoir des garanties de retouche de la murale, soit par l'artiste ou par l'organisme en l'habilitant à le faire (autorisations, codes de couleur, etc.), et ce, pour une durée minimale de 5 ans.

8.4 Échéancier du projet

Toutes les étapes liées à la réalisation de la murale doivent être détaillées : étapes préparatoires, réalisation de chaque murale, activités de médiation ou de mobilisation de la communauté, promotion, inauguration, etc. L'échéancier visé pour chacune de ces étapes doit être indiqué.

8.5 Montage financier

Les revenus confirmés dans le montage financier doivent être vérifiables via une lettre du partenaire jointe au dossier, y compris l'arrondissement, qu'ils soient accordés en services (soutien technique, prêt d'équipement, etc.) ou en argent. S'il s'agit d'une contribution en services, sa valeur doit être inscrite à la fois dans la portion des revenus autonomes et dans les dépenses.

Si vous prévoyez du financement complémentaire, mais n'êtes pas en mesure de le démontrer avec une lettre de votre partenaire anticipé, veuillez les inscrire dans la colonne « Revenus anticipés » (par ex. projet de levée de fonds à venir, sociofinancement, demande de subvention en attente d'une réponse, etc.).

Le montant demandé dans le cadre du Programme d'art mural et celui demandé ou obtenu par l'arrondissement doivent être inscrits de manière séparée. Dans le cas où la murale est réalisée dans l'arrondissement de Ville-Marie, aucun montant ne doit être inscrit dans la section « arrondissement » du montage financier.

Honoraire des artistes : Les honoraires de l'artiste, ses droits d'auteur et les honoraires de l'équipe de réalisation doivent représenter un minimum de 30 % de la valeur totale du projet.

Chacun des éléments suivants ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet :

- Les frais administratifs (incluant les frais de coordination);
- les imprévus;
- les frais de suivi et d'entretien de la murale (incluant l'enduit anti-graffiti ou les retouches).

8.6 Signature

L'organisme confirme ici sa volonté de déposer une demande dans le cadre du Programme d'art mural et à en respecter les exigences, telles que détaillées plus bas.

8.7 Pièces à joindre

Les pièces à joindre sont listées au formulaire. Certaines sont exigées pour tous les projets, alors que d'autres ne le sont que pour le volet 1. Il est essentiel que le demandeur s'assure de réunir toutes les pièces requises lors du dépôt de sa demande, car aucune autre pièce ne sera acceptée après l'heure et la date limite de dépôt.

Prenez de l'avance !

Donnez suffisamment de temps à vos partenaires pour vous fournir des lettres d'appui. Ces témoignages d'appui sont précieux et démontrent que votre projet est réaliste et porteur.

Lettre d'appui de l'arrondissement

Les projets déposés doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement dans lequel ils seront réalisés (**incluant l'arrondissement de Ville-Marie**). Cet appui doit se traduire, au minimum, par une lettre d'approbation du projet qui doit être annexée à la demande de financement.

Parmi les informations à valider avec l'arrondissement, l'organisme doit s'assurer que le mur ciblé ne sera pas caché par un projet de construction ou d'aménagement permanent et respecte le règlement d'urbanisme.

L'arrondissement peut contribuer au projet par une participation financière ou par l'apport de services techniques (octroi de permis, communications, médiation culturelle, etc.).

Avant sa réalisation, l'arrondissement doit avoir approuvé toute maquette du projet.

Les projets déposés doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement dans lequel ils seront réalisés (**incluant l'arrondissement de Ville-Marie**). Cet appui doit se traduire, au minimum, par une lettre d'approbation du projet qui doit être annexée à la demande de financement.

Parmi les informations à valider avec l'arrondissement, l'organisme doit s'assurer que le mur ciblé ne sera pas caché par un projet de construction ou d'aménagement permanent et respecte le règlement d'urbanisme.

L'arrondissement peut contribuer au projet par une participation financière ou par l'apport de services techniques (octroi de permis, communications, etc.).

Avant sa réalisation, l'arrondissement doit avoir approuvé toute maquette ou esquisse du projet.

Entente avec l'artiste

L'entente (obligatoire) entre l'organisme et l'artiste ou le collectif d'artistes doit inclure :

- La confirmation de sa disponibilité aux dates visées dans l'échéancier;
- L'autorisation de reproduction et d'utilisation sans frais et sans limites de temps des photos de l'œuvre par la Ville de Montréal pour ses publications et son site Internet; la Ville s'engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'organisme, incluant le nom du ou des artistes ou du collectif;
- Le montant des honoraires prévus;
- Une procédure de retouche en cas d'incident et précisant la méthode de préservation de la murale, spécifiant que la murale sera entretenue par l'organisme pour cinq années;
- Une acceptation que la murale puisse être retirée ou recouverte après ladite période de cinq ans.

Non obligatoire au dépôt mais à fournir avant la production.

L'entente avec l'artiste retenu devra stipuler :

- L'autorisation de reproduction et d'utilisation sans frais et sans limites de temps des photos de l'œuvre par la Ville de Montréal pour ses publications et son site Internet; la Ville s'engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'organisme, incluant le nom du ou des artistes ou du collectif;
- Le montant des honoraires prévus;
- Une procédure de retouche en cas d'incident et précisant la méthode de préservation de la murale, spécifiant que la murale sera entretenue par l'organisme pour cinq années;
- Que l'œuvre réalisée dans le volet 2 est éphémère et que la murale pourra être retirée ou recouverte après ladite période de 5 ans.

Choix du mur et lettre d'autorisation du ou de la propriétaire

Le mur est choisi et le dossier inclus une lettre d'autorisation du ou de la propriétaire qui inclut :

- Son autorisation pour que l'organisme réalise la murale et y ait accès à des fins d'entretien pendant une période de cinq (5) ans
- Son engagement à ne pas endommager, retirer ou recouvrir la murale pendant un minimum de cinq (5) ans, dans la mesure du possible
- Son assurance qu'il avisera l'organisme de tout graffiti et dégradation, ou de tout événement qui pourrait compromettre le maintien de la murale ou d'une de ses parties sur le bâtiment et ce, dès connaissance de l'événement
- Son engagement à autoriser, sauf pour motifs raisonnables, toute demande d'accès aux représentants de l'organisme ou de la Ville de Montréal pour des fins de vérification, d'entretien ou de réparation de la murale.

Non obligatoire lors du dépôt pour le volet 2 mais à fournir avant la production.

Une fois le projet retenu, l'organisme doit signer une entente avec la personne propriétaire du bâtiment incluant tous les points ci-haut mentionnés. De plus, cette entente devra inclure une clause mentionnant les avenues possibles après les cinq (5) ans de l'entente, comme le renouvellement d'une entente d'entretien, le retrait de la murale ou la réalisation d'une nouvelle murale. Cette entente devra être fournie au Représentant avant la réalisation de la murale.

Maquette de la murale

Aucune maquette n'est exigée au dépôt. Le **concept doit toutefois être clairement et suffisamment précisé** dans le formulaire ainsi que l'intégration prévue au bâtiment et ses particularités architecturales.

Non obligatoire lors du dépôt pour le volet 2, mais à fournir avant la production.

Les maquettes présentées ne pourront être considérées par le comité de sélection qu'au moment de l'évaluation de la demande.

Si le projet est soutenu au volet 1, l'organisme devra soumettre une maquette pour approbation auprès de l'arrondissement puis auprès du Représentant du programme, avant **le 4 juillet 2023**.

Ceci est exigé afin de valider la conformité du concept tel qu'évalué et recommandé par le comité de sélection, le respect du 30 % de la surface non peinte (le cas échéant) de même que valider l'absence d'incitation à la violence, de contenu partisan ou de contenu discriminatoire.

La maquette devra être réalisée en tenant compte des particularités du mur et de son environnement immédiat. Elle devra inclure les éléments architecturaux et, s'il y a lieu, les éléments bâtis, arbres et végétaux se trouvant à proximité ou devant le mur tels qu'ils apparaissent. Elle devra faire la démonstration du respect du 30 % de la surface non peinte, si nécessaire.



9. Obligations de l'organisme dont le projet est soutenu

En considération de l'aide financière accordée par la Ville, dont les modalités de versement sont prévues à la résolution approuvée par les autorités compétentes de la Ville, l'organisme s'engage à :

Volet 1

- utiliser cette somme aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes et fournir à la Ville la confirmation écrite et signée par son représentant autorisé de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet;
- réaliser la murale en respectant le concept décrit au formulaire de dépôt du projet. Toute modification au concept ou changement de mur doit être préalablement approuvé par l'arrondissement et par le Responsable;

Volet 2

- si l'organisme souhaite apporter des modifications au concept en regard du choix du mur, des objectifs, des maquettes ou échéanciers, elles doivent être approuvées par l'arrondissement et par le Responsable du programme;

- avant l'étape de réalisation, remettre les documents suivants :
 - o L'entente complète et officielle avec le propriétaire de chacun des murs
- remettre en cours de projet les documents suivants :
 - o L'adresse complète du ou des murs définitifs retenus, avec des plans de localisation
 - o L'autorisation du propriétaire du ou des murs
 - o Une photo récente de chacun des murs avant l'ajout de la murale
 - o La maquette finale de la murale
 - o L'approbation de la maquette par l'arrondissement concerné
 - o La lettre d'entente avec l'artiste
- mettre en évidence la participation de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires s'il y a lieu, dans tous les documents promotionnels et autres outils de communication relatifs au projet de murale et les faire approuver au préalable selon les modalités du Protocole de visibilité annexé à l'entente qui sera signée entre les parties;
- mettre en évidence la participation de la Ville et des autres partenaires, s'il y a lieu, dans tous les documents promotionnels et autres outils de communication relatifs au projet et les faire approuver au préalable selon les modalités du Protocole de visibilité annexé à l'entente qui sera signée entre les parties;
- aviser et faire approuver par le Représentant tout autre changement relatif à d'autres aspects du projet pour lequel une aide financière a été accordée;
- payer directement aux sous-traitants qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en contrepartie de l'aide financière accordée par la Ville pour la réalisation du projet;
- respecter et faire respecter par tous les partenaires du projet les règles applicables en matière de santé et sécurité au travail;
- réaliser le projet dans le respect des normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toutes autorisations ou permis requis pour réaliser le projet;
- prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard;
- souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du projet, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par projet, une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme coassurée. **Une copie doit être fournie dans les dix jours de la signature de la convention ou avant cette date;**
- identifier l'œuvre selon les modalités et critères fournis à l'organisme ultérieurement. Notez que **les logos sont interdits**. Seules les mentions des partenaires inscrites en toute lettre sont autorisées;

- produire à la satisfaction du Représentant un bilan des réalisations et un compte-rendu financier du projet soutenu dans les trente (30) jours suivant sa réalisation ou au plus tard **avant le 30 novembre 2023, 17 h**. À défaut de se conformer à ces engagements, l'organisme ne pourra recevoir le versement final du projet et ne pourra bénéficier d'une nouvelle contribution;
- fournir à la Ville **au moins trois (3) photos en haute résolution** du projet réalisé, selon les conditions prescrites par le Représentant. Ces photos devront faire l'objet d'une licence en faveur de la Ville, permettant à cette dernière de les reproduire et de les utiliser sans frais et sans limite de temps pour ses publications et son site Internet. La Ville s'engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'organisme;
- pour les projets soutenus au volet 1, des **images des activités de médiation culturelle** doivent également être fournies à la Ville de Montréal **lors du dépôt du bilan des réalisations**;
- pour les projets soutenus au volet 2, des **images des activités de mobilisation** doivent également être fournies à la Ville de Montréal **lors du dépôt du bilan des réalisations**.
- assurer une inspection régulière de la ou des murales financées au programme et remédier à toute détérioration, d'origine humaine ou environnementale, dans des délais raisonnables, pour un minimum de 5 ans suivant la fin du projet. Cette clause ne s'applique pas dans le cas d'une détérioration majeure sur plus de 50 % de la surface de la murale, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'organisme. Si la partie basse du ou des murs n'est pas peinte, l'organisme a tout de même la responsabilité de l'entretenir;
- une fausse déclaration ou le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraînera le rejet immédiat du dossier de candidature en cause;
- si l'organisme fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé par le Représentant, ou cesse de se conformer aux critères d'admissibilité du présent programme avant la réalisation complète du projet, le Représentant pourra exiger qu'il lui remette en totalité la somme versée à titre d'aide financière au projet, et ce, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite à cet effet.
- informer les représentants du programme et les arrondissements concernés de l'avancement du projet ainsi que de l'inauguration.